



Municipalité de Montebello

## AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 octobre 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 921-2018 et intitulé Règlement pour des travaux de 1 420 000 \$ et pour un emprunt de 200 000 \$ concernant le projet « Aménagement marina – Pôle touristique ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 921-2018 et intitulé Règlement pour des travaux de 1 420 000 \$ et pour un emprunt de 200 000 \$ concernant le projet « Aménagement marina – Pôle touristique » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)

3. Le registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, le mardi 30 octobre 2018 au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec).
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 95. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 921-2018 et intitulé Règlement pour des travaux de 1 420 000 \$ et pour un emprunt de 200 000 \$ concernant le projet « Aménagement marina – Pôle touristique » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 31 octobre à 11 h 00, au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :**

7. Toute personne qui le 15 octobre 2018 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et depuis au moins six mois au Québec
  - et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 octobre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Montebello, ce 17 octobre 2018



Benoit Hébert  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 octobre 2018 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 octobre 2018.



Benoit Hébert  
Directeur général et secrétaire-trésorier